

## CONSEIL MUNICIPAL 9 février 2022

Date de convocation : 2 février 2022

Lieu de la séance et heure : Salle du Conseil de la Mairie à 19H42

**Présents :** Maire : Pascal PAVILLARD  
Adjoints : Patrick CABAUD  
Conseillers municipaux :  
Chantal GIRARDIN, Laurent LAMY, Frédéric NARDIN, Marie-Noëlle PASCAL, Jean-Noël SAINTOT Thierry VEGAS

**Absents :**

**Absents excusés:** Éric BARTHELAT avec procuration à pascal PAVILLARD, Stéphane DROUVOT, Jérôme NAPPEZ

**Secrétaire :** Patrick CABAUD

### Ouverture de la séance :

M. Pascal PAVILLARD, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Patrick CABAUD est désigné pour remplir cette fonction.

### Approbation du PV de la dernière séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021.**

### Marchés de travaux – Réhabilitation du bâtiment communal – Autorisation de signer l'avenant 2 au lot 4 – Menuiseries extérieures – SAS NEGRO

#### Monsieur le Maire expose,

Le lot 04 Menuiseries extérieures a été attribué à l'Entreprise NEGRO pour un montant global et forfaitaire arrêté à la somme de **49 202.10 € HT**, correspondant à l'offre de base du candidat. L'avenant 1 a porté le montant du marché à **48 501.11 € HT**. L'avenant 2 présenté ce jour a pour objet la prise en compte d'adaptations nécessaires à l'opération en cours, à savoir suppression de volet, moins-value sur porte accès garage, suppression pose de la fenêtre.

Cet avenant entraîne une diminution du marché initial à hauteur de **- 3046.28 € HT**, soit une diminution d'environ **- 6.28 %**. Ainsi le nouveau montant du marché, après passation de cet avenant, s'élève à **45 454.83 € HT** (avec avenant 1) au lieu de **48 501.11 € HT**, initialement prévu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus exposées et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 04.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE les dispositions ci-dessus exposées concernant l'avenant 2 au lot 4,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant 2 au lot 4,**
- **Les crédits seront inscrits au BP 2022**

### Marchés de travaux – Réhabilitation du bâtiment communal – Autorisation de signer l'avenant 4 au lot 7 – Menuiseries intérieures – SAS NEGRO

#### Monsieur le Maire expose

Le Lot 07 menuiseries intérieures bois a été attribué à l'Entreprise NEGRO pour un montant global et forfaitaire arrêté à la somme de **26 789.31 € HT**, correspondant à l'offre de base du candidat. Les

avenants 1-2 et 3 ont porté le montant à 24 969.64 € HT. L'avenant 4 présenté ce jour a pour objet la prise en compte d'adaptions nécessaires à l'opération en cours, à savoir diverses modifications demandées par le maître d'ouvrage, suppression accessoires sanitaires, modification circulation des combles.

Cet avenant entraîne une diminution du marché initial à hauteur de - 2 942.30 € HT, soit une diminution d'environ - 11.78 %. Ainsi le nouveau montant du marché, après passation de cet avenant, s'élève à 22 027.34 € HT (avec avenants 1-2-3) au lieu de 24 969.64 € HT, initialement prévu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus exposées et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 au lot 07.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

- **APPROUVE les dispositions ci-dessus exposées concernant l'avenant 4 au lot 7,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant 4 au lot 7,**
- **Les crédits seront inscrits au BP 2022**

### **Marchés de travaux – Réhabilitation du bâtiment communal – Autorisation de signer l'avenant 1 au lot 11 – Chauffage ventilation – SAS BTS**

**Monsieur le Maire expose,**

Le lot 11 Chauffage ventilation sanitaire a été attribué à l'Entreprise BTS pour un montant global et forfaitaire arrêté à la somme de 38 113.14 € HT, correspondant à l'offre de base du candidat. L'avenant 1 présenté ce jour a pour objet la prise en compte d'adaptions nécessaires à l'opération en cours, à savoir modification chauffage bureau étage.

Cet avenant entraîne une augmentation du marché initial à hauteur 1 843.84 € HT, soit une augmentation d'environ 4.83 %. Ainsi le nouveau montant du marché, après passation de cet avenant, s'élève à 39 956.98 € HT au lieu de 38 113.14 € HT, initialement prévu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus exposées et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 11.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité***

- **APPROUVE les dispositions ci-dessus exposées concernant l'avenant 1 au lot 11,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant 1 au lot 11,**
- **Les crédits seront inscrits au BP 2022**

### **PERSONNEL Organisation du temps de travail**

**Monsieur le Maire expose**

Depuis la loi de janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaires ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc.....).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
Nombre de jours travaillés = nbre de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ journée de solidarité	7 heures
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 heures</b>

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction du temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Semondans, est fixée comme suit :

*Au secrétariat de mairie :*

1 agent à 12/35, les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre de s'adapter à la charge de travail soit 3 jours à 4h00

*Le secrétariat est ouvert au public 8h00 par semaine les lundis et mercredis de 14h00 à 18h00. Les 4 h00 restantes seront effectuées le jeudi matin.*

*Les services techniques*

1 agent des services techniques à 17.50/35, les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre de s'adapter à la charge de travail liée à la saisonnalité, à savoir :

- 24 semaines à 2 jours/semaine,
- 23 semaines à 3 jours semaine.

➤ **Journée de solidarité :**

Le conseil municipal, décide que la journée de solidarité serait accomplie par déduction sur les heures de récupération des agents, au prorata de leur temps de travail.

➤ **Heures supplémentaires :**

Les heures supplémentaires feront l'objet d'un repos compensateur d'une durée égale.

➤ **Heures complémentaires :**

Les heures complémentaires feront l'objet d'une rémunération selon la législation en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE d'adopter la proposition du Maire telle qu'elle est exposée ci-dessus,**
- **PRECISE que la présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**PERSONNEL**  
**Personnel entretien des locaux**

**Monsieur le Maire expose**

Les nouveaux locaux de la mairie sont utilisés depuis début janvier 2022. Afin d'assurer l'entretien, il convient à présent de recruter un agent. Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 2 heures/semaine.

En attendant que les formalités de recrutement soient effectuées (passage au prochain Comité Social Territorial), il est proposé de recruter un agent en contrat « accroissement d'activités » à hauteur de 2 heures/semaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***DECIDE d'adopter la proposition du Maire telle qu'elle est exposée ci-dessus,***

**FONCIER**  
**Autorisation**

**Monsieur le Maire expose**

Compte tenu des délais extrêmement long de traitement des dossiers d'acquisition et de vente par les notaires, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à établir et recevoir tout acte administratif visé par l'article 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité d'officier public, et à procéder, le cas échéant, aux formalités de publicité foncière relatives auxdits actes. Une délégation de signature doit être accordée au Premier Adjoint, à l'effet de signer tout acte administratif au nom de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à établir et recevoir tout acte administratif visé par l'article 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité d'officier public, et à procéder, le cas échéant, aux formalités de publicité foncière relatives auxdits actes,***
- ***ACCORDE délégation de signature à Monsieur Jérôme NAPPEZ, Premier Adjoint, à l'effet de signer lesdits actes administratifs au nom de la Commune.***

**PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION**  
**Révision libre des attributions de compensation**

**Monsieur le Maire expose**

Par délibérations n° C2021/238 et C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont, dans un premier temps, arrêté le montant des attributions de compensation 2021 après prise en compte de l'évaluation par la CLECT des transferts de charges des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » puis, dans un second temps, **approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener ces transferts de charges à 0.**

Chaque commune intéressée doit désormais délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation tel que fixé par délibération n° C2021/239 du 16 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- ***DECIDE d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation tel que figurant dans la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 en date du 16 décembre 2021,***
- ***DECIDE de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération***

**FINANCES – Demande de subvention au titre de la DETR**

**Monsieur le Maire expose**

Une réfection de la rue de la Chaux est envisagée en 2022. Plusieurs devis ont été demandés et compte tenu du montant des travaux envisagés, il convient de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR, au taux d'intervention de 30%,**
- **S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 70% du montant TTC**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,**
- **AUTORISE le Maire à inscrire le montant de ces dépenses au BP 2022**

**Compte rendus des différentes commissions**

**Commission Fêtes et Cérémonie :**

La distribution des bons d'achat et de chocolats a eu lieu. C'est avec regret que le repas des aînés a dû, une nouvelle fois, être annulé, suite aux prescriptions sanitaires de la Préfecture.

Une réunion aura lieu rapidement pour planifier les actions 2022. Le Maire souhaite que les animations du village reprennent leur place rapidement, en accord bien entendu avec les prescriptions de la Préfecture.

**Commission bois :**

La coupe vendue sur pieds a été exploitée début janvier 2022, ce qui a entraîné une non-distribution de ballots de bois ainsi que de lots d'affouage pour les habitants. La commune attend une proposition pour l'exploitation du fonds de coupe.

Concernant le plan de relance, l'ONF qui est maître d'œuvre est en recherche d'entreprises pour la replantation des essences sur la parcelle 6.

**Commission communication :**

Le petit journal a été distribué début janvier.

Une présentation vidéo est en cours de préparation sur les travaux et les financements de la mairie.

**Informations – questions diverses**

- 2 regards d'eaux pluviales sont à reprendre rue de la Vieille Vie,
- un aménagement foncier est actuellement à l'étude rue de la Vieille Vie,
- le remplacement du lampadaire rue de la Chaux est en cours,
- l'habillage du préau de la cour de la mairie est à l'étude. Des devis ont été demandés,
- il est prévu d'acquérir du mobilier (tables pliantes sur roulettes pour aménager la nouvelle salle du conseil, vitrine pour affichage, fauteuil de bureau .....),
- suite à un passage de la caméra au niveau des égouts parking mairie, place de la Fontaine, il a été détecté de nombreuses cassures. Pays de Montbéliard Agglomération suit le dossier,
- prochaines échéances électorales : Présidentielles 10 et 24 avril – Législatives 12 et 19 juin. Le tableau des tours de présences sera rapidement envoyé aux élus,
- la commune a été sollicitée par le Tribunal pour l'accueil de personnes en situation de Travaux d'Intérêt Général (TIG),
- suite à une réunion le vendredi 4 février 2022, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS), donne un avis favorable (11 Pour 2 Contre 1 Abstention) pour la prolongation de l'activité de la carrière de Semondans pour un délai de 6 ans,
- des devis ont été sollicités pour la maintenance de la climatisation et du chauffage de la mairie,
- une proposition de convention a été faite par la Recyclerie des Forges d'Hérimoncourt (recyclage de vélos abandonnés sur la voie publique). La commune ne donnera pas suite,
- gestion des ordures ménagères : au cours du premier semestre, changement des bacs non conformes, au second semestre une facture « à blanc » sera adressée aux habitants.

Séance levée à 22h45

Le Maire,

Pascal PAVILLARD

Le Secrétaire,

Patrick CABAUD



